

## Les règles d'or pour une bonne collecte

### *Les bons réflexes à prendre*



- › **Présenter son bac plein** permet de limiter le montant de sa facture.
- › **Penser à bien fermer** ses sacs jaunes.
- › **Sortir son bac la veille au soir**, la poignée côté route.
- › **Rentrer son bac** dès le soir même de la collecte, afin de ne pas gêner l'accès des piétons aux trottoirs, ni à la circulation automobile sur la chaussée.
- › **Signaler à la Communauté de Communes tout changement d'adresse ou du nombre de personnes dans le foyer** (emménagement, déménagement, naissance, départ d'enfant en études...).

### *Les mauvaises habitudes à perdre*



- › **Présenter un bac trop plein**, dont le couvercle ne se referme pas et/ou avec des sacs noirs à même le sol, ils ne seront pas collectés.
- › **Stationner son véhicule sur une zone non autorisée** risque de représenter un obstacle à la collecte et un danger pour les agents. Les voies doivent rester accessibles aux camions de collecte.
- › **Brûler ses déchets**, même les déchets verts, est interdit (circulaire ministérielle du 18 novembre 2011).
- › **Mettre des déchets recyclables**, comme des bouteilles en verre ou en plastique **dans son bac à ordures ménagères** risque d'entraîner une non collecte du bac.
- › **Abandonner, jeter ou déverser des déchets en dehors des emplacements** désignés à cet effet constitue une infraction : le montant de l'amende varie de 38 à 1 500 €.